



MARVOW 2.0

Coordinated Multi-Agency Response
to Violence against Older Women

Recommandations politiques

Au niveau de l'Union européenne



Funded by the
European Union



atenció, formació i investigació psicosocials



www.work-with-perpetrators.eu



Funded by the European Union



Deliverable 4.2: MARVOW 2.0 Recommendations politiques

Contributors: AGE Platform Europe, ANCI LAZIO, Association of Autonomous Austrian Women's Shelters, Associació CONEXUS Atenció, Formació i Investigació Psicosocials, Association NAIA, Psytel France, Mediterranean Institute of Gender Studies, Union of Women Associations of Heraklion, WAVE – Women Against Violence Europe, WWP EN – European Network for the Work with Perpetrators

Publication Date: November 2025



Co-funded by the European Union

Les points de vue et les opinions exprimés sont toutefois ceux des auteurs et des autrices uniquement et ne reflètent pas nécessairement ceux de l'Union européenne. Ni l'Union européenne ni l'autorité responsable ne peuvent en être tenues pour responsables.



Résumé

La violence à l'égard des femmes âgées est un problème de droits humains omniprésent mais largement négligé au sein de l'Union européenne. En matière d'égalité des sexes et de vieillissement, les femmes âgées restent exclues de la collecte de données, de l'élaboration des politiques et des prestations de services. Cette invisibilité compromet les engagements pris par l'UE dans le cadre de la Charte des droits fondamentaux, de la Convention d'Istanbul, du socle européen des droits sociaux et d'instruments internationaux tels que la CRPD et le Plan d'action international de Madrid sur le vieillissement.¹

Alors que la population européenne continue de vieillir, garantir la dignité, la sécurité et l'égalité des femmes âgées est à la fois un impératif moral et une nécessité stratégique pour une politique sociale durable. L'âgisme et le sexisme se combinent pour rendre les femmes âgées particulièrement vulnérables à diverses formes de violence (physique, psychologique, financière et institutionnelle), que ce soit dans le cadre des aides, des soins ou de la famille. Pour relever ce défi, il faut un leadership coordonné au niveau de l'UE, une collecte harmonisée des données et l'intégration de l'âge et du genre à toutes les politiques concernées.

L'une des principales conclusions du projet MARVOW 2.0 est de privilégier une coordination au niveau européen afin d'obtenir des résultats à la fois efficaces et harmonisés. Les initiatives qui bénéficient du partage des connaissances, normalisent les bonnes pratiques et soutiennent la collaboration transfrontalière se révèlent particulièrement efficaces. En outre, l'implication des parties prenantes, notamment les citoyens.ne.s, les autorités locales et le secteur privé, renforce la pertinence, l'acceptation et la viabilité à long terme des politiques.

Les recommandations politiques proposées aux institutions, organes et agences de l'UE, notamment la Commission européenne, le Parlement européen, le Conseil de l'Europe, l'Institut européen pour l'égalité entre les femmes et les hommes (EIGE), l'Agence des droits fondamentaux de l'Union européenne (FRA), Eurostat, le Service européen pour l'action extérieure (SEAE), le Parquet européen (EPPO) et le Médiateur européen, fournissent une feuille de route pour une réponse globale et inclusive de l'UE.

Les principales priorités sont les suivantes :

- Comblent le manque de statistiques en améliorant la collecte et l'analyse des données sur les femmes âgées et la violence systémique à laquelle elles sont confrontées.

¹ Plan d'action international de Madrid sur le vieillissement, 2002.
<https://social.un.org/ageing-working-group/documents/mipaa-fr.pdf>

- Intégrer l'intersectionnalité, en particulier en matière de genre et d'âge, dans toutes les politiques relatives à l'égalité des genres, au vieillissement et aux soins.
- Renforcer les systèmes de prévention, de protection et de justice afin de reconnaître et de lutter contre la violence à l'égard des femmes âgées.
- Garantir la responsabilité et la surveillance grâce à des rapports réguliers, des évaluations par les pairs et des mécanismes de contrôle indépendants.
- Promouvoir la sensibilisation et la participation, en donnant de la visibilité aux points de vue et aux expériences des femmes âgées.

Une future Année européenne pour la fin des violences contre les personnes âgées, axée sur les femmes, symboliserait l'engagement renouvelé de l'UE en faveur de l'égalité et des droits humains tout au long de la vie. Mettre fin à la violence à l'égard des femmes âgées est une question de Justice, de dignité et de crédibilité de l'UE en tant que leader mondial en matière de droits humains.

L'engagement des parties prenantes apparaît comme un autre pilier pour une mise en œuvre efficace des politiques. La participation des citoyen.ne.s, des entreprises, des universités et des autorités locales garantit que les politiques sont non seulement techniquement solides, mais aussi socialement acceptées et durables. Cette implication encourage également l'innovation, parce que la diversité des points de vue contribue à la résolution des problèmes et à l'identification de solutions pratiques.

Plus largement, le projet MARVOW démontre que **les interventions au niveau de l'UE** peuvent être plus efficaces, équitables et résilientes que des approches nationales fragmentées. Un financement ciblé, des plateformes de partage des connaissances et des normes réglementaires harmonisées fournissent les outils nécessaires pour relever les nouveaux défis.

Finalement, le projet souligne que l'action politique au niveau de l'UE, soutenue par des financements, des collectes de données et une gouvernance participative, est essentielle pour favoriser l'innovation, la résilience et des résultats équitables dans tous les États membres.

Préambule

La violence à l'égard des femmes âgées est une violation des droits humains répandue mais sous-estimée, qui trouve son origine à la croisée de l'âgisme et du sexisme. Malgré une prise de conscience croissante de la violence sexiste, les femmes âgées restent souvent invisibles dans la recherche, les politiques et les aides disponibles.

Les femmes âgées sont confrontées à des formes spécifiques de violences, notamment physiques, psychologiques, financières, sexuelle,s ainsi que de la négligence, souvent commises par des

(ex)conjoints, des membres de la famille ou encore des aidants. Elles sont moins susceptibles d'être identifiées comme victimes ou d'avoir accès à un soutien approprié en raison de leur isolement social, de leur dépendance, de leur état de santé ou de leur crainte d'être placées en institution.

L'Union européenne (UE) a l'obligation légale et morale de traiter cette question en vertu des instruments internationaux et européens relatifs aux droits humains, notamment la Convention d'Istanbul, la Charte des droits fondamentaux de l'UE et le socle européen des droits sociaux. L'UE est fondée sur les valeurs de dignité humaine, d'égalité et de respect des droits humains, telles qu'elles sont consacrées dans la **Charte des droits fondamentaux de l'Union européenne**², le **traité sur l'Union européenne**³ et la **Convention du Conseil de l'Europe sur la prévention et la lutte contre la violence à l'égard des femmes et la violence domestique (Convention d'Istanbul)**⁴. En outre, l'engagement de l'UE en faveur de la justice sociale et de l'égalité se reflète dans les **pilliers européens des droits sociaux**,⁵ la **stratégie de l'UE en matière d'égalité entre les femmes et les hommes** et d'autres formes de **droit dérivé et de droit souple de l'UE** traitant de la discrimination fondée sur l'âge et le sexe. La **Convention des Nations Unies relative aux droits des personnes handicapées (CDPH)**⁶ renforce

² Charte des droits fondamentaux de l'Union européenne :

Article 1 – Dignité humaine « La dignité humaine est inviolable. Elle doit être respectée et protégée. »

Article 21 – Non-discrimination. Interdit toute discrimination fondée sur le sexe, l'âge ou toute autre situation.

Article 23 – Égalité entre les femmes et les hommes. Exige l'égalité entre les sexes dans tous les domaines, y compris l'emploi, le travail et la rémunération.

Article 24 – Droits des personnes âgées. Reconnaît le droit des personnes âgées de mener une vie digne et indépendante et de participer à la vie sociale et culturelle. Ces dispositions constituent ensemble une base juridique contraignante permettant aux institutions de l'UE d'agir contre la violence à l'égard des femmes âgées, en combinant les protections contre les violences fondées sur l'âge et le sexe.

³ L'article 2 du Traité sur l'Union européenne (TUE) établit que l'UE est fondée sur les valeurs « de respect de la dignité humaine, de liberté, de démocratie, d'égalité, d'État de droit et de respect des droits humains, y compris les droits des personnes appartenant à des minorités ». L'article 3, paragraphe 3, du TUE, stipule que l'UE « lutte contre l'exclusion sociale et la discrimination, et promeut la justice sociale et la protection sociale... ». Ces valeurs soutiennent les mesures législatives et politiques qui protègent les groupes vulnérables, y compris les femmes âgées exposées à la violence.

⁴ Bien qu'elle n'ait pas encore été pleinement ratifiée par tous les États membres, l'UE a adhéré à la Convention d'Istanbul en 2023 pour les questions relevant de ses compétences (notamment l'asile, la coopération judiciaire, la coopération en matière pénale). L'article 4, paragraphe 3, de la Convention stipule que « la mise en œuvre [...] est assurée sans discrimination fondée sur [...] l'âge [...] », tandis que l'article 11 (Collecte de données et recherche) et l'article 23 (Centres d'accueil de d'hébergement) concernent directement les femmes âgées, souvent mal desservies par les structures de lutte contre la violence conjugale.

⁵ Principe 10 : Environnement de travail sain, sûr et bien adapté et protection des données.

Principe 15 : Revenus et pensions de vieillesse.

Principe 16 : Soins de santé. Ces principes renforcent le rôle de l'UE dans le soutien à la dignité, à l'indépendance et aux systèmes de soins qui protègent les personnes âgées, notamment contre les abus.

⁶ <https://www.ohchr.org/fr/instruments-mechanisms/instruments/convention-rights-persons-disabilities>

La Convention, adoptée en 2006 et ratifiée par l'UE en 2010, est juridiquement contraignante et directement applicable dans les domaines relevant de la compétence de l'UE. Elle met l'accent sur la protection des personnes handicapées, y compris les femmes âgées souffrant de handicaps liés à l'âge, contre toutes les formes de violence, d'abus et de négligence.

Articles pertinents :

Article 6 – Femmes handicapées – Reconnaît que les femmes et les filles handicapées sont victimes de discriminations multiples et exige des États parties qu'ils prennent des mesures pour garantir leur pleine et égale jouissance de tous les droits humains et libertés fondamentales.

encore l'obligation d'éliminer toutes les formes de violence, d'abus et de négligence dont sont victimes les personnes âgées, en particulier les femmes âgées. Le **Plan d'action international de Madrid sur le vieillissement (MIPAA)**⁷ bien que non contraignant, complète ces efforts par des orientations politiques et des principes de droit souple.

Conformément à ces principes fondamentaux, les recommandations politiques de MARVOW 2.0 reconnaissent la nécessité urgente de lutter **contre la violence à l'égard des femmes âgées**, qui demeure absente du discours public et de l'élaboration des politiques malgré sa prévalence et sa gravité.

Dans toute l'Union européenne, les populations vieillissent rapidement. En décembre 2024, 21,6% de la population de l'UE était âgée de 65 ans ou plus, soit une augmentation significative par rapport aux 16% environ du début des années 2000.⁸ Selon les projections d'Eurostat, la proportion de personnes âgées de 65 ans et plus devrait passer à environ 27% d'ici 2040 et atteindre près de 30% d'ici le milieu du siècle.⁹ Les femmes constituent la majorité de cette population, en raison de leur espérance de vie plus longue, en particulier parmi les personnes âgées de 85 ans, où le ratio femmes/hommes est

Article 16 – Protection contre l'exploitation, la violence et les abus – Exige des États qu'ils protègent les personnes handicapées (y compris les personnes âgées) contre toutes les formes de violence, d'abus et d'exploitation, qu'ils garantissent une assistance et un soutien adaptés à l'âge et au sexe, et qu'ils mettent en place des mécanismes efficaces de surveillance et d'enquête.

Article 17 – Protection de l'intégrité de la personne – Garantit le respect de l'intégrité physique et mentale des personnes handicapées sur un pied d'égalité avec les autres.

Article 28 – Niveau de vie adéquat et protection sociale – Inclut le droit à une aide et à des services publics appropriés afin de prévenir la marginalisation et les abus. De nombreuses femmes âgées vivent avec des handicaps liés à l'âge. La CDPH contraint l'UE et les États membres à lutter contre la discrimination croisée, en particulier dans les contextes d'abus, de négligence et de violence dans les établissements de soins et les institutions.

⁷ Adopté en 2002 lors de la deuxième Assemblée mondiale sur le vieillissement, le MIPAA est un cadre international complet visant à améliorer la vie des personnes âgées. Bien qu'il ne soit pas juridiquement contraignant, il est approuvé politiquement par tous les États membres de l'UE et fait partie des engagements politiques mondiaux de l'UE en matière de vieillissement. Orientation prioritaire I : Personnes âgées et développement : appelle à l'intégration des questions liées au vieillissement dans les politiques sociales et de genre. Reconnaît la nécessité de lutter contre la féminisation du vieillissement et la plus grande vulnérabilité des femmes âgées. Mécanismes de suivi (en particulier dans la région de la CEE-ONU, qui comprend l'UE) : promouvoir la présentation régulière de rapports nationaux, la participation de la société civile et la collecte de données ventilées par âge et par sexe. Il exhorte les gouvernements à prévenir et à lutter contre la violence à l'égard des personnes âgées, notamment par des politiques, des formations et la fourniture de services, et à donner la priorité aux femmes âgées en raison de leur risque accru.

Orientation prioritaire II : Promouvoir la santé et le bien-être des personnes âgées. Objectif 2 : Éliminer la négligence, la maltraitance et la violence à l'égard des personnes âgées. Promouvoir l'identification et le signalement des cas de maltraitance des personnes âgées. Élaborer des mesures juridiques et éducatives pour protéger les personnes âgées, en particulier les femmes, contre toutes les formes de maltraitance et de violence.

⁸ Union européenne – Proportion de la population âgée de 65 ans et plus. (2025).

Trading Economics. <https://tradingeconomics.com/european-union/proportion-of-population-aged-65-over-eurostat-data.html>.

Visuel : La crise démographique en Europe. (2025). *The Guardian*.

<https://www.theguardian.com/world/ng-interactive/2025/feb/18/europes-population-crisis-see-how-your-country-compares-visualised?.com>

⁹ Eurostat. Projections démographiques dans l'UE.

https://ec.europa.eu/eurostat/statistics-explained/index.php?title=Population_projections_in_the_EU&action=statexp-seat&lang=fr

nettement plus élevé.¹⁰ Selon Eurostat, 31% des femmes ont plus de 60 ans, et les femmes représentent environ 60% des personnes âgées de 75 ans et plus, leur proportion augmentant encore dans les groupes d'âge les plus âgés.¹¹

Les obstacles à la reconnaissance et au soutien sont considérables. Les femmes âgées sont :

1. Moins susceptibles d'être identifiées comme victimes par les services de santé, de justice ou les services sociaux.
2. Plus enclines à ne pas signaler les violences par crainte d'être placées en institution, d'être stigmatisées ou de perdre des aides essentielles en matière de soins.
3. Plus enclines à l'isolement, aux maladies chroniques ou au handicap, au manque d'indépendance financière, ce qui peut intensifier leur dépendance vis-à-vis d'auteurs potentiels de violences.
4. Souvent exclues des campagnes de sensibilisation, des services d'hébergement et des programmes de prévention, qui sont généralement conçus pour les femmes plus jeunes.

Bien que la vieillesse puisse être une période d'indépendance et de contribution à la société, les femmes âgées sont souvent confrontées à des formes complexes de discrimination résultant d'inégalités croisées, notamment l'âgisme, le sexisme, la perte d'autonomie et la marginalisation socio-économique. Ces facteurs croisés augmentent leur risque d'être victimes de violences, telles que la violence conjugale et intrafamiliale, et entravent simultanément leur accès à la justice, aux services de soutien et à une protection adéquate.¹²

La littérature factuelle et qualitative montre que :

- La prévalence mondiale de la violence à l'égard des femmes âgées est estimée à environ 14% au cours de l'année écoulée, la violence psychologique étant la forme la plus répandue.¹³
- Parmi les femmes âgées de 65 ans et plus, la violence interpersonnelle (physique ou sexuelle) s'étend de 6% à 18% à partir de 50 ans.¹⁴
- Les femmes âgées victimes de féminicides représentent une part disproportionnée : par exemple, un rapport britannique sur les féminicides a révélé qu'un homicide conjugal sur quatre concernait une victime de plus de 60 ans et qu'une femme sur huit tuée par un homme était âgée de plus de 70 ans.¹⁵

¹⁰ Lutter contre l'âgisme, AGE.

<https://www.age-platform.eu/event/combating-ageism-building-a-world-for-all-ages-fundamental-rights-forum-2021/>

¹¹ Eurostat. *Population au 1er janvier par âge et par sexe*.

https://ec.europa.eu/eurostat/databrowser/view/demo_pjan/default/table?utm_source=chatgpt.com

¹² Meyer, S., Lasater, M., & Garcia-Moreno, C. (2020). Violence against older women: A systematic review of qualitative literature. *PLoS One*. <https://pubmed.ncbi.nlm.nih.gov/32970746/>

¹³ *Ibid.*

¹⁴ *Ibid.*

¹⁵ Topping, A. (6 March 2025). One in eight women killed by a man are over 70, report reveals. *The Guardian*. <https://www.theguardian.com/society/2025/mar/06/one-in-eight-women-killed-by-men-are-over-70-report-reveals>

- Dans plusieurs pays de l'UE, les données indiquent une forte prévalence des féminicides chez les femmes âgées. En Autriche, les chiffres de l'Association des refuges autonomes pour femmes autrichiennes (AOEF) montrent que les féminicides impliquant des femmes âgées de 60 ans et plus sont passés de 14% en 2019 à plus de 50% en 2024. À Chypre, 19 féminicides ont été enregistrés entre 2019 et 2023. En France, en 2024, les femmes âgées de 70 ans et plus étaient le groupe le plus touché, représentant 26% des victimes de meurtres commis par un (ex)partenaire.¹⁶ La Grèce a connu une augmentation de 187,5% des féminicides en 2021, tandis que l'Italie a signalé 100 cas, contre 54 en 2018. En Espagne, les femmes âgées de 60 ans et plus représentent environ 14% des victimes de féminicides commis par un (ex)partenaire intime. En Bulgarie, les données des ONG indiquent que 37% des féminicides commis entre 2020 et 2025 visaient des femmes âgées de 60 ans et plus, cette proportion passant de 26% à 50% au cours de cette période.¹⁷

Le lancement de l'**enquête de l'UE sur la violence sexiste** de novembre 2024 a marqué une étape importante vers l'élaboration de politiques fondées sur des données pour lutter contre la violence sexiste (GBV).¹⁸ Cependant, une lacune importante subsiste : **l'exclusion des femmes âgées de 75 ans et plus**. Cette omission perpétue un manque systémique de données sur la violence subie par les femmes âgées, sape les engagements de l'UE en matière d'égalité et risque de renforcer les préjugés liés à l'âge qui sont ancrés dans les méthodologies d'enquête actuelles.

Une réponse coordonnée au niveau de l'UE est donc impérative pour garantir que les femmes âgées soient pleinement protégées contre toutes les formes de violence et puissent vivre dans la dignité, sans crainte ni préjudice. Ces recommandations politiques MARVOW 2.0 visent à fournir un cadre d'action inclusif, fondé sur les droits et éclairé par une compréhension intersectionnelle des réalités complexes auxquelles sont confrontées les femmes âgées dans les États membres de l'UE. Conformément aux valeurs fondatrices de l'UE que sont la dignité, l'égalité et le respect des droits humains, les recommandations politiques reconnaissent que la violence à l'égard des femmes âgées

¹⁶ Cordier, S. (25 novembre 2025) Féminicides : l'angle mort des violences envers les femmes âgées, *Le Monde*.
https://www.lemonde.fr/societe/article/2025/11/25/feminicides-l-angle-mort-des-violences-conjugales-envers-les-femmes-agees_6654712_3224.html?search-type=classic&ise_click_rank=1

¹⁷ MARVOW 2.0, (2025). Checklist des facteurs de risque et outil de gestion des cas de violence à l'égard des femmes âgées.

¹⁸ Le lancement de l'enquête de l'UE sur la violence fondée sur le genre (EU-GBV) en novembre 2024 représente un changement significatif vers une élaboration de politiques plus solide et fondée sur des données probantes, car elle comble les lacunes de longue date en matière de données sur la prévalence et les caractéristiques de la violence fondée sur le genre dans l'Union européenne. Les collectes de données précédentes étaient souvent fragmentées, obsolètes ou incohérentes entre les États membres, ce qui limitait la capacité de l'UE à concevoir des interventions ciblées ou à suivre efficacement les progrès réalisés. En fournissant des données harmonisées à l'échelle de l'UE, l'enquête renforce les fondements de politiques qui reflètent mieux les expériences vécues par les femmes et les autres groupes concernés, favorise une allocation plus précise des ressources et améliore la responsabilité des institutions nationales et européennes. En ce sens, l'enquête de 2024 n'est pas seulement une étape technique importante, c'est aussi une avancée décisive vers des efforts mieux fondés, coordonnés et efficaces pour prévenir et lutter contre la violence sexiste.

n'est pas une question marginale, mais un défi urgent pour les engagements de l'Europe en matière d'égalité des sexes, de justice sociale et de droits humains.

Pour traiter cette question, il faut un leadership coordonné au niveau de l'UE, une collecte harmonisée des données et des réponses multidisciplinaires intégrées.

Une approche intersectionnelle fondée sur les droits humains est essentielle. Nous devons reconnaître les femmes âgées non pas comme des bénéficiaires passives de soins, mais comme des personnes autonomes dont les voix, les expériences vécues et les besoins doivent façonner les politiques de l'UE en matière d'égalité des sexes, de vieillissement, de soins et de prévention de la violence. Ne pas le faire risquerait de perpétuer une négligence systémique et de priver de justice une partie de la population en forte croissance.

Recommandations politiques MARVOW 2.0 - Thématiques

1. Commission européenne

Initiatives politiques de la Commission européenne :

- Clarifier l'intersectionnalité dans la mise en œuvre de la directive 2024/1385 du Parlement européen relative à la lutte contre la violence à l'égard des femmes et la violence domestique : publier des lignes directrices garantissant que « l'âge » soit explicitement interprété comme une dimension critique de la discrimination intersectionnelle, incitant les États membres à inclure les femmes âgées dans les mesures nationales.
- Soutenir l'élaboration d'un **Plan d'action européen sur l'âgisme**, visant à mettre en place une approche européenne globale en matière d'égalité entre les âges, notamment en révisant la législation européenne afin de la rendre conforme aux principes d'égalité entre les âges et en comblant les lacunes juridiques (en particulier dans les contextes transfrontaliers et numériques)¹⁹; organiser un événement annuel de haut niveau le 1^{er} octobre (Journée internationale des personnes âgées des Nations Unies) afin de promouvoir les droits des personnes âgées; élaborer des politiques du marché du travail adaptées aux personnes âgées afin de lutter contre l'âgisme sur le lieu de travail et d'accroître les possibilités d'emploi pour les travailleurs âgés; garantir des retraites adéquates et la reconnaissance des aidant.e.s dans la protection sociale; développer les soins à domicile et dans la communauté avec des objectifs à

¹⁹ Dans le contexte du Plan d'action de l'UE contre l'âgisme, l'expression « contextes numériques » fait référence aux formes de discrimination fondée sur l'âge qui peuvent se manifester en ligne. Cela inclut l'accès inégal aux services numériques essentiels (tels que l'administration en ligne, les services bancaires en ligne ou la télésanté), les algorithmes discriminatoires qui limitent les opportunités pour les personnes âgées, les plateformes inaccessibles ou mal conçues qui excluent les utilisateurs âgés, et l'absence de garanties juridiques pour l'égalité des âges dans les technologies émergentes et les marchés numériques. Cela englobe également les protections inadéquates contre la fraude, les abus ou l'exploitation en ligne qui touchent de manière disproportionnée les personnes âgées. La résolution de ces inégalités numériques garantit que les principes d'égalité entre les générations s'appliquent pleinement dans la sphère en ligne, et pas seulement dans les environnements physiques ou traditionnels.

l'échelle de l'UE ; publier des lignes directrices pour lutter contre l'âgisme dans les politiques extérieures et humanitaires ; lancer des campagnes publiques pour lutter contre les stéréotypes liés à l'âge ; et créer un organe de coordination dédié au sein de la Commission afin de garantir la cohérence des politiques, de partager les bonnes pratiques et d'intégrer les perspectives liées à l'âge et au genre, y compris les besoins des femmes âgées victimes de violence, dans toutes les stratégies en matière d'égalité.²⁰

- En l'absence d'une stratégie européenne globale sur le vieillissement, veiller à ce que **l'âge et le genre soient systématiquement intégrés** dans toutes les stratégies actuelles et futures de l'UE en matière d'égalité (y compris celles relatives à l'égalité des genres, au handicap, à la lutte contre le racisme et à l'égalité des personnes LGBTIQ+), en mettant explicitement en évidence la situation et les besoins des **femmes âgées victimes de violence**.
- Intégrer l'âge et le genre dans toutes les stratégies pertinentes en matière d'égalité :
 - Stratégie de l'UE en matière d'égalité entre les femmes et les hommes 2026-2030, publiée début 2026.
 - Stratégie européenne en faveur des personnes handicapées 2021-2030. Veiller à ce que la prochaine stratégie de l'UE sur les droits des personnes handicapées (prévue pour le deuxième trimestre 2026, selon le projet de programme de travail de la Commission pour 2026) réponde explicitement aux besoins des femmes âgées, y compris à celles victimes de violence, en intégrant les perspectives liées à l'âge et au genre dans l'ensemble de la politique en matière de handicap.
 - Stratégie d'équité intergénérationnelle.²¹

²⁰ AGE Platform Europe, (2025). *Proposition de plan d'action de l'UE pour lutter contre l'âgisme*
<https://www.age-platform.eu/age-proposal-eu-action-plan-combat-ageism/>

²¹ AGE Platform Europe souligne qu'une Stratégie européenne en faveur de l'équité intergénérationnelle doit intégrer l'égalité entre les générations dans tous les domaines politiques afin de garantir qu'aucune génération ne soit défavorisée. Son travail met en évidence que l'âgisme, qu'il s'agisse de l'emploi, de la protection sociale, des soins ou de l'accès au numérique, crée des obstacles systémiques pour les personnes âgées, tandis que les jeunes générations sont également confrontées à des risques liés à des systèmes de retraite non viables et à l'inégalité des chances. AGE plaide en faveur d'un Plan d'action européen spécifique pour lutter contre l'âgisme, qui comprendrait notamment la révision de la législation européenne afin de combler les lacunes en matière d'égalité entre les âges, la prise en compte des contextes transfrontaliers et numériques, et la promotion de la participation, de la dignité et des droits tout au long de la vie. Le fait de relier cela à la stratégie plus large en matière d'équité intergénérationnelle garantit que les politiques sont à la fois fondées sur les droits et tournées vers l'avenir, favorisant ainsi la solidarité intergénérationnelle, l'inclusion économique et la participation démocratique. L'organisation souligne que l'impact significatif dépendra de réformes concrètes, d'un suivi cohérent et de la création de mécanismes visant à responsabiliser les institutions dans l'application de l'égalité entre les générations.

Voir également AGE Platform Europe, (2025). *Proposition de plan d'action de l'UE pour lutter contre l'âgisme*.
<https://www.age-platform.eu/age-proposal-eu-action-plan-combat-ageism/>

- Études sur l'intersectionnalité :²² intégrer l'âge et l'intersectionnalité dans le suivi et les orientations politiques de l'Institut européen pour l'égalité entre les femmes et les hommes (EIGE) sur la stratégie de l'UE en matière d'égalité entre les femmes et les hommes 2026-2030.
- Veiller à ce que les organisations de personnes âgées et les ONG de femmes soient consultées lors de l'élaboration et du suivi des politiques.²³

Suivi et responsabilité :

- Afin de garantir une réponse coordonnée de l'UE à la violence sexiste à l'égard des femmes âgées, l'UE doit d'abord collecter, consolider et partager avec tous les États membres, les données, les lignes directrices et les bonnes pratiques. Sur cette base, un tableau de bord de mise en œuvre à l'échelle de l'UE peut ensuite être élaboré afin d'évaluer l'efficacité avec laquelle les États membres intègrent les femmes âgées dans leurs stratégies nationales de lutte contre la violence sexiste, de suivre les progrès réalisés et d'identifier les domaines nécessitant un soutien ou une intervention supplémentaires.
- Instaurer des obligations de rapport annuel sur la violence à l'égard des femmes âgées. Les données devraient être ventilées par *âge et par sexe* sans limite d'âge supérieure, par l'intermédiaire d'Eurostat, de EIGE et des cadres de suivi de l'égalité entre les hommes et les femmes de la Commission.
- Nommer un point focal de la Commission sur la violence à l'égard des personnes âgées au sein de la DG JUSTICE afin de coordonner les efforts intersectoriels. Mettre en place un groupe de travail européen contre l'âgisme ou désigner la DG JUSTICE comme organisme de coordination afin de renforcer la collaboration interinstitutionnelle, de promouvoir le partage des connaissances et d'identifier à la fois les pratiques efficaces et les lacunes politiques restantes.
- Lancer un forum biennal réunissant les parties prenantes, les États membres, les ONG et les survivants afin d'examiner les progrès accomplis et d'affiner les mécanismes de soutien au niveau de l'UE.

Intégration dans les politiques de santé :

Intégrer la prévention de la violence à l'égard des femmes âgées dans toutes les politiques de santé et de soins de l'UE, en garantissant des normes de protection solides dans les hôpitaux, les établissements de soins de longue durée et les services de soins à domicile.

Outils numériques et non numériques :

²² La violence à l'égard des femmes âgées est aggravée par des facteurs croisés tels que le handicap, l'origine, le statut socio-économique et l'orientation sexuelle. L'EIGE devrait approfondir l'analyse intersectionnelle afin de prendre en compte ces vulnérabilités qui se recoupent, et d'améliorer la pertinence et l'exhaustivité des données.

²³ Veiller à ce que les organisations de personnes âgées, les associations féministes et les groupes locaux soient activement consultés lors de la conception, de la mise en œuvre et de l'évaluation des politiques de lutte contre la violence à l'égard des femmes âgées. Leur expérience de terrain et leur expertise sont essentielles pour une élaboration efficace des politiques.

Promouvoir le développement, à l'échelle de l'UE, de lignes d'assistance téléphonique, de plateformes de signalement en ligne et de campagnes de sensibilisation spécialement adaptées aux femmes âgées, y compris des fonctionnalités d'accessibilité pour les femmes handicapées.

Compléter ces outils numériques par des alternatives non numériques, telles que des lignes d'assistance téléphonique, des programmes de sensibilisation communautaire, des supports d'information imprimés et des services d'aide en personne, afin de garantir que toutes les femmes âgées, y compris celles qui ont un accès limité à Internet ou des compétences numériques limitées, puissent accéder à l'information et à l'aide.

2. Parlement européen

Action parlementaire :

- Lancer et adopter une résolution spécifique sur la prévention de la violence à l'égard des femmes âgées, en soulignant leur invisibilité dans les politiques publiques.²⁴
- Veiller à l'inclusion explicite des femmes âgées dans les textes législatifs et les amendements relatifs à l'égalité des sexes et à la violence, notamment :
 - La directive sur les organismes chargés de promouvoir l'égalité²⁵
 - Dossiers sur la mise en œuvre de la directive 2024/1385
- Appeler à une Année européenne pour mettre fin à la violence à l'égard des femmes, en mettant particulièrement l'accent sur les femmes âgées.²⁶

²⁴ Ce sujet est partiellement abordé dans un rapport plus général sur le vieillissement, mais la prochaine étape devrait consister à adopter une résolution distincte axée spécifiquement sur la violence à l'égard des femmes âgées, y compris ses dimensions intersectionnelles.

²⁵ Cette proposition n'a pas été officiellement adoptée. La prochaine étape devrait consister à adopter des modifications aux textes législatifs afin de mentionner explicitement les femmes âgées.

²⁶ Cette proposition d'une Année européenne pour mettre fin à la violence à l'égard des personnes âgées, en particulier les femmes âgées s'appuie sur les engagements pris par l'UE dans le cadre de la stratégie de l'UE pour l'égalité entre les hommes et les femmes 2020-2025, du Plan d'action international de Madrid sur le vieillissement (2002) et des principes du socle européen des droits sociaux. Elle s'inscrit dans la lignée des années européennes thématiques précédentes (par exemple, l'Année européenne 2012 du vieillissement actif et de la solidarité entre les générations) en tant que mécanisme visant à mobiliser les institutions de l'UE, les États membres et la société civile. Objectifs de l'Année européenne (voir également : décision 940/2011/UE du Conseil ; stratégie de l'UE en faveur de l'égalité entre les femmes et les hommes 2020-2025 (COM/2020/152 final) ; stratégie de l'UE en faveur des droits des personnes handicapées 2021-2030 (COM/2021/101 final) ; Plan d'action international de Madrid sur le vieillissement (Nations Unies, 2002) ; Socle européen des droits sociaux (principe 15 : revenus et pensions des personnes âgées ; principe 18 : soins de longue durée) ; Convention du Conseil de l'Europe sur la prévention et la lutte contre la violence à l'égard des femmes et la violence domestique (Convention d'Istanbul) :

- Sensibiliser le public à la prévalence, aux formes et à l'impact de la violence à l'égard des personnes âgées, en particulier les femmes âgées.
- Promouvoir la prévention et l'intervention précoce, en particulier dans les contextes domestiques, institutionnels et de soins.
- Autonomiser les survivants grâce à des campagnes et à des témoignages, afin de lutter contre la stigmatisation et le silence.

Suivi et responsabilité :

- Demander à la Commission européenne de rendre compte régulièrement des progrès réalisés par les États membres dans la lutte contre la violence à l'égard des femmes âgées, conformément aux obligations découlant de la convention d'Istanbul et en s'appuyant sur les évaluations du GREVIO. Cette approche garantit que le suivi est conforme aux normes européennes et internationales établies, facilite la responsabilisation et met en évidence les meilleures pratiques et les lacunes dans les réponses nationales.²⁷
- Organiser des auditions et des intergroupes axés sur les impacts et les spécificités de la violence sexiste à l'égard des femmes âgées et sur les moyens d'y remédier, en invitant des survivantes, des chercheurs et des praticiens à informer l'élaboration des politiques.²⁸

Campagnes de sensibilisation :

Utiliser les plateformes de communication du Parlement, notamment son site web, ses réseaux sociaux, ses newsletters et ses événements, pour lancer des campagnes à l'échelle de l'UE qui mettent en avant la voix des survivantes et sensibilisent le public à la violence envers les personnes âgées.

3. Conseil de l'Union européenne

Conclusions et orientations :

- Encourager les États membres à adopter ou à réviser des plans d'action et des cadres nationaux qui intègrent des approches sensibles à l'âge et au genre.
- Soutenir la société civile et la formation professionnelle, notamment dans les domaines de la santé, de la police et des services sociaux, afin d'identifier les victimes âgées et d'y répondre de manière appropriée.
- Intégrer les considérations liées à l'âge et au genre dans les débats politiques de l'UE sur la violence sexiste, le vieillissement et les soins.

Thèmes et actions proposés :

- Lancement de campagnes de sensibilisation à l'échelle de l'UE avec des témoignages de femmes âgées anciennes victimes.
- Appels à projets dans le cadre du CERV, d'Erasmus et du FSE+ pour des projets pluridisciplinaires et communautaires.
- Tables rondes, conférences et expositions aux niveaux national et local, organisées en collaboration avec des organisations de personnes âgées et des associations féministes.
- Coordination avec l'EIGE, la FRA et Eurostat afin d'améliorer la visibilité des données et les mécanismes de notification.
- Accent particulier mis sur l'intersectionnalité, notamment le handicap, l'isolement rural, l'origine et les désavantages socio-économiques.

²⁷ L'objectif principal est de maintenir la violence à l'égard des femmes âgées à l'ordre du jour politique de l'UE et de garantir une attention institutionnelle continue. Grâce à des mises à jour écrites ou orales annuelles ou semestrielles, la transparence et la pression exercées sur la Commission et les États membres sont accrues.

²⁸ L'objectif principal ici est d'amplifier la voix des survivantes, des chercheurs.ses et des professionnel.le.s de première ligne. Afin d'apporter une expérience directe au débat législatif et de soutenir l'élaboration de politiques fondées sur des données probantes, il convient de se rapprocher des groupes parlementaires sur le vieillissement et la solidarité intergénérationnelle.

- Adopter les conclusions du Conseil²⁹ traitant spécifiquement de la violence à l'égard des femmes âgées et promouvant des réponses multisectorielles intégrées. Ces conclusions devraient souligner la nécessité de stratégies de prévention adaptées, de réponses centrées sur les victimes et d'approches intersectionnelles tenant compte de l'âge, du genre, du handicap et des facteurs socio-économiques.
- Encourager les États membres à :
 - Intégrer les femmes âgées dans les plans d'action nationaux sur la violence sexiste afin de garantir leur visibilité, des ressources dédiées et des mesures spécialisées.
 - ³⁰D'adapter et de mettre en œuvre des outils d'évaluation des risques et de planification de la sécurité tenant compte de l'âge pour les professionnel.le.s de première ligne dans les cadres nationaux, afin de garantir une protection adéquate aux femmes âgées victimes de violence.
 - Financer des équipes interdisciplinaires comprenant des représentants des secteurs de la santé, de la police, des services sociaux et des soins aux personnes âgées.

Échange entre pairs :

- Mettre en place un processus entre pairs permettant aux États membres d'échanger leurs bonnes pratiques et leurs défis en matière de protection des femmes âgées contre la violence.³¹

Coopération intersectorielle :

- Promouvoir la coopération entre les secteurs de la santé, des affaires sociales, de la police et de la justice grâce à *des programmes de formation communs* financés par des fonds européens.

4. Institut européen pour l'égalité entre les femmes et les hommes (EIGE)

²⁹ Les conclusions du Conseil sont des déclarations officielles qui expriment la position politique du Conseil sur des questions clés. Une conclusion spécifique sur la violence à l'égard des femmes âgées permettrait de reconnaître officiellement cette question comme une priorité au niveau de l'UE. Elle sensibiliserait les États membres, harmoniserait leurs efforts et fournirait un cadre politique encourageant une action coordonnée dans des secteurs tels que la justice, la santé, les services sociaux et l'application de la loi.

³⁰ Par exemple : *MARVOW2.0 Checklist des facteurs de risque*.

³¹ Les examens par les pairs sont des mécanismes par lesquels les États membres évaluent volontairement leurs politiques et pratiques respectives afin de promouvoir l'apprentissage mutuel et l'amélioration. Un cycle d'examen par les pairs consacré à la violence à l'égard des femmes âgées permettrait de partager des modèles de services innovants, des réformes législatives et des méthodologies de collecte de données, d'identifier les obstacles et les lacunes en matière de capacités, et de parvenir à un consensus sur des normes minimales et des approches prometteuses. Le Conseil pourrait organiser des examens thématiques par les pairs dans le cadre des Conseils Justice ou Affaires sociales de l'UE, en associant les parties prenantes concernées, telles que les structures d'aide aux victimes et les expert.e.s.

Développement des connaissances :

- Produire un rapport thématique sur la violence à l'égard des femmes âgées dans les États membres.³²
- Ce rapport informerait les décideurs politiques européens et nationaux, les prestataires de services et la société civile de l'ampleur et de la nature du problème, et inclurait les meilleures pratiques nationales sur la manière dont les États membres entendent lutter contre la violence sexiste à l'égard des femmes âgées, fournissant ainsi une base pour des interventions ciblées.
- Intégrer les données sur les femmes âgées dans :
 - Indice d'égalité entre les hommes et les femmes : inclure les femmes âgées de 75 ans et plus en tant que groupe analytique distinct dans l'indice d'égalité entre les hommes et les femmes de l'EIGE et dans son domaine consacré à la violence fondée sur le genre.
 - Indicateurs de violence sexiste : commander des recherches ciblées sur l'intersection entre l'âge, le genre et le handicap dans les expériences de violence.

Outils de renforcement des capacités :

- Soutenir le développement de kits de formation et d'évaluation destinés aux refuges, aux systèmes de santé et aux forces de l'ordre qui répondent aux besoins spécifiques des femmes âgées,³³ en s'appuyant sur les recherches, les outils méthodologiques et les conseils techniques de l'EIGE en matière d'égalité entre les femmes et les hommes et d'approches intersectionnelles.³⁴ Élaborer des notes d'orientation soulignant l'invisibilité des femmes âgées

³² Actuellement, dans la plupart des pays de l'UE, les données sur la violence à l'égard des femmes âgées sont rares et fragmentées. Un rapport thématique spécifique permettrait de synthétiser les données existantes, de mettre en évidence les lacunes et de fournir un aperçu complet de la prévalence, des types et des contextes de violence auxquels sont confrontées les femmes âgées dans l'UE. Ce rapport devrait couvrir les multiples formes de violence, notamment la violence physique, psychologique, financière, la négligence et la violence institutionnelle. Il devrait également aborder les facteurs de risque liés à l'âge, à l'état de santé, à la dépendance et à l'isolement social.

³³ Mener des recherches, collecter et analyser des données sur l'égalité des genres dans une perspective intersectionnelle ; développer des méthodes pour améliorer les statistiques et la collecte de données sur le genre ; communiquer nos données et informations comparables et fiables dans une approche fondée sur l'espoir ; mesurer l'état de l'égalité entre les femmes et les hommes tant au niveau de l'UE qu'au niveau des États membres ; Développer des outils méthodologiques et fournir un soutien technique pour l'intégration de la dimension de genre dans toutes les politiques européennes et nationales ; Coopérer avec les institutions européennes, les États membres, les organisations internationales, les ONG, les organisations de promotion de l'égalité des chances, les universités et les experts, les centres de recherche, les partenaires sociaux et les organismes connexes, les médias et nos agences sœurs de l'UE

³⁴ Les centres d'accueil et les prestataires de services de première ligne manquent souvent de connaissances ou de ressources adaptées à l'âge pour soutenir de manière adéquate les victimes âgées. Des supports de formation adaptés peuvent améliorer la compréhension des défis spécifiques auxquels sont confrontées les femmes âgées, tels que les problèmes de mobilité, les troubles cognitifs ou la dépendance à l'égard de soignants et d'aidants qui peuvent être les auteurs des violences. *Le support de formation MARVOW2.0* offre une formation complète aux professionnel.le.s de première ligne afin de mieux gérer les cas de violence à l'égard des femmes âgées et de mettre en œuvre une collaboration multidisciplinaire. Des outils d'évaluation aideraient les institutions à évaluer et à améliorer leur accessibilité, leurs politiques et leurs pratiques afin d'être plus inclusives et efficaces pour les femmes âgées survivantes. *L'outil de gestion des cas MARVOW2.0* et *l'outil de développement de l'évaluation des risques* fournissent des outils, des lignes directrices et des étapes aux professionnels de première ligne pour traiter les cas de violence à l'égard des femmes âgées.

dans les données sur la violence sexiste et les conséquences pour la cohérence des politiques de l'UE, et faciliter la collaboration intersectorielle entre les organismes chargés de l'égalité, les organisations de personnes âgées et les défenseurs des personnes handicapées afin de garantir une conception inclusive des politiques.

- Fournir un soutien technique aux États membres pour l'intégration de la collecte de données intersectionnelles, notamment sur l'intersection entre l'âge et le genre. L'assistance technique peut inclure des conseils sur la conception d'enquêtes, l'utilisation des données administratives, les considérations éthiques et de confidentialité, ainsi que des ateliers de renforcement des capacités.

5. Agence des droits fondamentaux de l'Union européenne (la FRA)

Enquêtes et rapports :

- Collecter et analyser des données sur la violence sexiste à l'égard des femmes âgées (y compris les femmes âgées de 75 ans et plus) :³⁵
 - Leur accès à la justice
 - Les abus dans les établissements de soins
- Évaluer **les implications en matière de droits humains des exclusions fondées sur l'âge** dans la collecte de données de l'UE *via* l'Agence européenne des droits fondamentaux, la FRA.
- Intégrer les conclusions dans le rapport annuel de la FRA sur les droits fondamentaux, en soulignant l'intersection entre le genre et l'âge.

Rôle consultatif :

- Fournir des orientations aux décideurs politiques de l'UE afin de garantir le respect de la Charte des droits fondamentaux de l'Union européenne pour les femmes âgées.³⁶ Promouvoir le respect de **l'article 21 de la Charte des droits fondamentaux de l'Union européenne, qui interdit la discrimination fondée sur l'âge**, et garantir l'alignement avec la Convention relative aux droits des personnes handicapées (CRPD) et le Plan d'action international de Madrid sur le vieillissement.

³⁵ Publier des avis juridiques ciblés et des rapports spécifiques à chaque pays, axés sur l'accès des femmes âgées à la justice, en mettant en évidence les obstacles tels que la mobilité physique, le manque de soutien juridique adapté ou les attitudes discriminatoires dans les procédures judiciaires. Enquêter et signaler les violations des droits dans les établissements de soins institutionnels (par exemple, les maisons de retraite, les résidences seniors), où les femmes âgées peuvent être victimes d'abus ou de négligence, un sujet souvent opaque en raison du manque de données et de surveillance.

³⁶ Offrir des conseils juridiques spécialisés à la Commission européenne et au Parlement européen afin de garantir que les politiques de l'UE sont conformes à la Charte des droits fondamentaux de l'Union européenne, en mettant particulièrement l'accent sur la protection et l'autonomisation des femmes âgées victimes de violence. Donner des conseils sur l'intégration des principes des droits fondamentaux dans la législation et les mécanismes de mise en œuvre liés à la prévention de la violence et au soutien aux victimes.

- Encourager **Eurostat** et **les États membres** à collecter des données ventilées par âge, sexe et handicap afin de mieux éclairer les politiques nationales de protection et de prévention.

6. Eurostat (Office statistique de l'UE)

- Réviser le Manuel méthodologique pour l'enquête de l'UE sur la violence fondée sur le genre (EU-GBV) afin de supprimer la limite d'âge maximum de 74 ans.
- Collecter et analyser des données qui incluent toutes les femmes âgées, y compris celles qui vivent de manière indépendante, en établissement ou dans des environnements assistés.
- Introduire des mécanismes pour faciliter la collecte de données, tels que des questionnaires simplifiés, des technologies d'assistance ou des entretiens directifs, conformément à la Convention des Nations Unies relative aux droits des personnes handicapées.
- Mener des études pilotes pour tester des méthodologies d'enquête inclusives pour les participant.e.s âgé.e.s de 75 ans et plus, en garantissant la rigueur scientifique et le respect des normes éthiques.
- Rendre compte publiquement des progrès réalisés en matière de collecte de données inclusives sur l'âge au sein du système statistique européen.
- Élargir la tranche d'âge dans leurs prochains rapports sur la violence sexiste au-delà de la tranche d'âge actuelle de 15 à 74 ans pour inclure les personnes âgées de 75 ans et plus. Cela est essentiel pour recueillir des données sur les expériences de la cohorte la plus âgée, actuellement sous-représentée, voire absente des données sur la victimisation à l'échelle de l'UE.
- **Élaborer des lignes directrices méthodologiques** pour la collecte de données sensibles auprès des populations âgées, y compris celles vivant en institution ou souffrant d'un handicap.
- **Ventiler les données par groupes d'âge au-delà de 74 ans**, afin que les décideurs politiques puissent clairement voir les tendances chez les femmes âgées de 75 à 84 ans, de 85 à 94 ans et de 95 ans et plus.
- **Offrir une formation aux instituts nationaux de statistique** afin de renforcer leur capacité à collecter et à interpréter les données sur la violence à l'égard des femmes âgées, conformément aux normes de l'UE.

7. Comité européen des régions / Comité économique et social européen

Action et participation locales :

- Soutenir les initiatives au niveau local qui impliquent les femmes âgées et les communautés dans la prévention et le repérage précoce des abus.³⁷
- Promouvoir une planification urbaine, des services et des systèmes d'intervention d'urgence qui tiennent compte de l'âge et du genre.³⁸

Engagement de la société civile :

- Veiller à ce que les organisations de personnes âgées et les ONG de femmes soient consultées lors de l'élaboration et du suivi des politiques.³⁹

8. Médiateur européen

- **Supervision et suivi** : Examiner systématiquement la manière dont les institutions et agences de l'UE intègrent les droits des femmes âgées et l'égalité entre les âges dans leurs programmes, leurs collectes de données et leurs mécanismes de financement (en particulier dans les domaines de l'égalité entre les sexes, de la santé, de l'aide sociale et de l'inclusion numérique). Intégrer l'intersectionnalité de l'âge et du genre dans les enquêtes en cours du Médiateur concernant l'égalité, la participation ou l'accès à la justice.
- **Mécanisme de plainte** : mettre en place un canal dédié aux femmes âgées, aux ONG et aux prestataires de services pour leur permettre de signaler les cas de discrimination, d'exclusion ou de négligence dans les projets et les programmes de subventions financés par l'UE. Publier des lignes directrices à l'intention des plaignantes sur la discrimination fondée sur l'âge et sur la manière de signaler les cas de mauvaise administration liés à l'exclusion des femmes âgées.
- **Sensibilisation** : publier des rapports spéciaux ou des enquêtes sur les cas de mauvaise gestion des cas résultant de l'invisibilité des femmes âgées dans les données et les politiques de l'UE. Mettre en avant les bonnes pratiques des institutions de l'UE et des États membres qui témoignent d'une élaboration inclusive des politiques en faveur des personnes âgées.

9. Parquet européen

³⁷ Encourager les gouvernements régionaux et locaux à mener des initiatives locales qui impliquent les femmes âgées et leurs communautés dans la prévention, la détection et la lutte contre la violence. Cela comprend le soutien à des programmes d'éducation communautaire, à des campagnes de sensibilisation et à des réseaux de soutien par les pairs adaptés aux femmes âgées.

³⁸ Promouvoir une planification urbaine et une conception des services qui tiennent compte de l'âge et du genre, par exemple des espaces publics sûrs, des transports accessibles et des systèmes d'intervention d'urgence qui prennent en considération les besoins des femmes âgées en matière de mobilité et de sécurité. Cela peut réduire l'isolement social et la vulnérabilité.

³⁹ Veiller à ce que les organisations de personnes âgées, les associations féministes et les groupes locaux soient activement consultés lors de la conception, de la mise en œuvre et de l'évaluation des politiques de lutte contre la violence à l'égard des femmes âgées. Leur expérience de terrain et leur expertise sont essentielles à l'élaboration de politiques efficaces.



Funded by the
European Union

- **Abus financiers et fraude** : collaborer avec l'Office européen de lutte antifraude (OLAF), Europol et les procureurs nationaux afin d'identifier les schémas d'exploitation financière touchant les femmes âgées.
- **Orientations et mesures préventives** : élaborer des lignes directrices à l'échelle de l'UE à l'intention des États membres sur la prévention, la détection et la poursuite des crimes financiers qui exploitent les femmes âgées ou dépendantes. Encourager l'intégration de la sensibilité à l'âge et au genre dans les enquêtes sur les fraudes financières et dans la formation des procureurs et des enquêteurs.
- **Collecte de données et transparence** : inclure des données ventilées par sexe et par âge dans les rapports annuels du Parquet européen afin d'identifier les schémas démographiques dans les cas d'abus financiers. Soutenir la coopération avec Eurostat et la FRA pour la collecte de preuves d'exploitation financière transfrontalière des femmes âgées.



Annexe 1 Projets ciblés de l'UE

Bien que la plupart des politiques européennes soient générales, certains projets concernent spécifiquement les femmes âgées :

- **WHOSEFVA** : projet relevant du programme Droits, égalité et citoyenneté visant à supprimer les obstacles dans les systèmes de santé afin de mieux soutenir les femmes âgées victimes de violence conjugale.
- **MARVOW** : un modèle de coopération pluridisciplinaire visant à développer les meilleures pratiques en matière de lutte contre la maltraitance des personnes âgées, en facilitant les interventions et la coordination des services d'aide.
- **TISOVA** : programme Erasmus+ reliant des centres pour personnes âgées dans différents pays de l'UE afin de former des groupes clés à la lutte contre la violence envers les personnes âgées, en particulier les femmes âgées.

Exemples de bonnes pratiques issus de projets financés par l'UE

WHOSEFVA (2016-2018) <https://www.whosefva-gbv.eu/>

- Objectif : former les professionnel.le.s de santé à détecter et à réagir aux signes de maltraitance dont sont victimes les femmes âgées.
- Résultats :
 - Élaboration d'un [protocole de bonnes pratiques \(BPP\) pour identifier et soutenir les femmes âgées victimes de violence dans les établissements de santé](#).
 - [Supports de formation pour les professionnels de santé](#)
 - [Cours en ligne « Cinq signes de maltraitance » !](#)

MARVOW (2019-2022) <https://marvow.eu/>

- Objectif : coopération pluridisciplinaire (police, services sociaux, ONG, soins de santé) pour traiter les cas de violence envers les personnes âgées.
- Résultat : messai d'un *modèle d'intervention contre la maltraitance des personnes âgées* en Autriche, en Grèce et en Allemagne ([lignes directrices pour la reproduction](#))

TISOVA (2017-2020) <https://wave-network.org/training-to-identify-and-support-older-victims-of-abuse-tisova/>.

- Objectif : modules de formation destinés aux centres pour personnes âgées et aux communautés locales sur l'identification et la prise en charge de la maltraitance des personnes âgées.
- Résultat : élaboration de *modèles d'éducation entre pairs* dans les centres pour personnes âgées.



Funded by the
European Union

Ces exemples montrent que l'UE *finance des projets pilotes innovants*, mais que leur mise en œuvre à grande échelle reste, dans tous les États membres, un défi.

